



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-195

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2021-09-24-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques (6 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-24-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de
réforme des agents de la fonction publique
territoriale du département des
Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté modificatif préfectoral
fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents
de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 23,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT les désignations par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 septembre 2021 des représentants de l'Administration des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT la désignation le 13 septembre 2021 d'un nouveau membre suppléant du personnel par le syndicat UNSA pour représenter le personnel de catégorie B concernant la composition du Département des Pyrénées-Atlantiques en remplacement de Mme Aurélie SALIN,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de réforme pour le Département des Pyrénées-Atlantiques, des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires,

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 reste inchangé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 est modifié concernant les compositions de la commission de réforme suivantes comme suit :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie BRUTHÉ	M. Clément SERVAT M. Jean-Pierre HARRIET
Mme Stéphanie MAZA	M. Franck LAMAS Mme Monia ÈVÈNE-MATÉO

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Isabelle BAGDASSARIAN	Mme Isabelle GARAT Mme Nathalie HENRIQUES
UNSA	Mme Pascale PARIS	M. Claude FAVREAU M. Philippe MAZAUD

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Juana ETCHEGOIN	Mme Véronique MARCHAND-MONTANARI Mme Sandra PEREZ
UNSA	Mme Julie NOUVET	M. Romain MANESCAU M. Mohamed TALAALOUT

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	M. Michel FAYET	Mme Florence LUYE-TANET M. Michel GENTILHOMME
UNSA	M. Pierre COMETS	Mme Sonia HANDY M. Jean-Pierre CASAMAYOU-SOULÉ

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRASSE	Mme Sandrine LAFARGUE Mme Christine LAUQUE
M. Clément SERVAT	M. Jean ARRIUBERGE Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Groupe supérieur A

Titulaires	Suppléants
M. Alain BOULOU	M. Stéphan GAY M. Frédéric TOURNAY
Pas de désignation	

Groupe de base A

Titulaires	Suppléants
M. Maxime MILON	M. Marc BELLOY M. Arnaud AZEMA
M. Nicolas FARDEAU	M. Stéphane FORCANS M. Yannick LAURENT

Groupe supérieur B

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MEDER	M. Thierry BERTHOU M. Christophe BLONDEAU
M. René BONNAFOUX	M. Sandric SARLIN M. Pierre CASTERA-GARLY

Groupe de base B

Titulaires	Suppléants
M. Joël PALENGAT	M. Loïc HERVE M. Jean-Marc FILY
M. Bruno LASSER	M. Pascal TOULET M. Jean-Marc RODRIGUEZ

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Roland LASSALLE	M. Régis CARAVEN <i>Pas de 2^{ème} suppléant</i>
Pas de désignation	

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

MÉDECIN-CHEF DÉPARTEMENTAL DU SDIS 64

Titulaire	Suppléant
Dr Paul Éric GARDERES	Dr Yvan BERRA

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRASSE	Mme Sandrine LAFARGUE
Colonel hors classe Alain BOULOU	Lieutenant-colonel Nicolas FARDEAU

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Un officier chef de centre et un représentant du même grade

	Titulaires	Suppléants
Officier de SPP parmi les offi- ciers de SPP chef de centre	M. Joël PRUD'HOMME	M. Arnaud AZEMA

Grade	Titulaires	Suppléants
Sapeur	Mme Clémence ASNIER	M. Jérôme LABORIE
Caporal	Mme Delphine FOUEX	M. Javier JIMENEZ
Sergent	Mme Charlène DARNAUDET	M. Damien MONTERO
Adjudant	M. Philippe IRIGARAY	M. Hugo MONTIN
Lieutenant	M. Didier LECOMTE	M. Jérémy DAGUERRE
Capitaine	M. Tony VINCENT	M. Pascal COTTARD
Infirmier	M. Olivier BROUCARET	Mme Laure FRETZ

Les grades de commandant, lieutenant-colonel, colonel, médecin, vétérinaire et pharmacien ne sont pas représentés par impossibilité administrative.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et les autres compositions de commission de réforme autres que celles citées dans l'article précédent du présent arrêté.

Article 4 : Les autres articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 demeurent inchangés.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

24 SEP. 2021

Pau, le

Le Préfet
pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTERA

